



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de MONTGUYON – SEANCE DU 19 FEVRIER 2025 - N° 2025/11

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 février, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 1^{ère} ordinaire à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 03 février 2025

Date d'affichage : 20 février 2025

Nbre de Conseillers : 19 En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 15 Pour : 15

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Claire LEGER, Christophe METREAU, Carine MOULY-MESAGLIO, Gaëtan BUREAU, Marc LIONARD, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Didier MOUCHEBOEUF et Claude NEREAU

Excusées : Annie CHARRASSIER (donne pouvoir à Ghislaine GUILLEMAIN), Marie BERNARD, Charlotte DENIS-CUVILLIER

Absente : Nathalie CHATEFAU

Secrétaire de séance : Ghislaine GUILLEMAIN

OBJET : Utilisation de la borne de puisage sur la commune – Autorisation de signature d'une convention avec EAU17

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une borne de puisage est à la disposition des professionnels et de nos services techniques pour permettre de prélever de l'eau en grande quantité pour des usages en extérieur sans perturber le fonctionnement du réseau d'eau potable. Le Comité Syndical d'EAU17, par délibération du 08 décembre 2023, a décidé de fixer un tarif annuel forfaitaire pour l'usage des bornes vertes.

Au 1^{er} janvier 2025, les forfaits applicables aux collectivités sont définis de la façon suivante :

Nombre de bornes dans la commune	Forfait annuel HT
1	100€
2	200€
3	500€
4	750€
Plus de 5	1 500€

La commune de Montguyon possédant une borne, la facture pour 2025 sera d'un montant HT de 100,00€.

Les forfaits seront votés tous les ans par le Comité Syndical en décembre de l'année N pour une application à partir de l'année N+1.

Monsieur le Maire informe les membres que EAU17 a établi une convention pour l'utilisation des bornes de puisage par la commune de Montguyon.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de l'autoriser à signer la convention (annexée) objet de la présente délibération.

AR Prefecture

017-211702410-20250220-D20250211-DE
Reçu le 20/02/2025

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec EAU17 relative à l'utilisation des bornes de puisage par la commune de Montguyon et tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Ont signé au Registre les membres présents
Pour copie conforme
Le Maire,
Julien MOUCHEBOEUF

